



SCP E. LEFEUVRE - S. MARC - M. TOURNIER - A. DEVIDAL
Notaires associés

12 Avenue Emile Zola
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
RER A - LE PARC DE SAINT MAUR

Tél. : 01.49.76.51.00 | Fax : 01.48.86.90.30



QUESTIONNAIRE MOUVEMENTS DE FONDS "PATRIMOINE COMMUN/PATRIMOINE PROPRE"

1 – Identité du ou de la signataire

Nom et prénom :
(nom de jeune fille pour les dames)
Profession :
Adresse :

2 – Utilité de ce questionnaire

Il s'agit de répertorier les mouvements de valeur entre la communauté et le patrimoine propre de l'une des parties. Ces mouvements contribuent, s'ils existent, à l'établissement de la masse partageable.

Le notaire doit en conséquence interroger chacune des parties pour savoir :

- si des biens leur appartenant en propre auraient pu faire l'objet d'un financement pour quelque cause que ce soit par la communauté, et ce afin de se faire communiquer dans l'affirmative tous actes et pièces utiles,
- et réciproquement si des fonds propres auraient pu participer à des achats de biens communs ou à leur remise en état ou encore à leur conservation et d'une manière générale servir à augmenter la masse commune en valeur.

Il convient de noter que les revenus professionnels appartiennent à la communauté.

3 – Description des mouvements entre les patrimoines

	OUI	NON
Encaissement de fonds vous appartenant par la communauté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui :		
- Fonds employés par la communauté : (si oui précisez les origines, montants et dates et les destinations)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Fonds non employés par la communauté :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(si oui précisez les origines, montants et dates)

Encaissement par vous de fonds communs

Si oui :

- Fonds employés :

(si oui précisez les montants et dates et les destinations)

- Fonds non employés :

(si oui précisez les montants et dates et les comptes sur lesquels ils se retrouvent)

Mention sur la protection des données personnelles : L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'État dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales. Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière. L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : ou cil@notaires.fr. Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Fait à :

Le :

(A dater et signer)